

Cette mesure est destinée à éviter les longues files d'attente devant la porte du Consulat, notamment en période estivale. Gilles Bienvenu, consul général de France à Casablanca, revient sur les modalités de ce nouveau système.

Les Marocains, désirant obtenir un visa pour l'Hexagone, n'auront bientôt plus besoin d'attendre de longues heures devant la porte du Consulat de France de Casablanca. Dès le 4 juillet prochain, ils pourront prendre rendez-vous pour demander leur visa en se connectant à l'adresse consulfrance-ma.org. Selon le consulat, la démarche permettra une délivrance rapide, une étude personnalisée et un meilleur traitement des demandes.

Mais ce dispositif ne concerne pas les autres consulats de France du royaume. De même qu'il ne peut être utilisé par les demandeurs de visas bénéficiant déjà de modalités de dépôt facilitées, tels que les chefs d'entreprises, les cadres ou membres d'organismes rattachés à la Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc et les demandeurs de visas long séjour pour études. Cette procédure est déjà expérimentée par le consulat des Etats-Unis à Casablanca.

Pourquoi avez-vous choisi de recourir à ce système ?

La décision de recevoir à Casablanca les demandeurs de visa sur rendez-vous est une décision technique, visant à améliorer les conditions de réception du public. En effet, à l'heure actuelle, les demandeurs de visas sont reçus selon leur ordre d'arrivée à la porte du consulat. Celui-ci ouvrant ses portes à 8h chaque matin, les demandeurs qui viennent des points les plus éloignés de la circonscription consulaire, par exemple Benni Mellal, situé à trois heures de route, doivent parfois venir passer une nuit à Casablanca pour pouvoir, le matin, prendre place dans la file d'attente. L'octroi de rendez-vous via Internet permet de donner la certitude aux demandeurs d'être reçus à l'heure et au jour de leur choix parmi les dates proposées. Le reste de la procédure demeure inchangé.

Et pourquoi maintenant ?

En juillet-août, le nombre des demandes de visas augmente très fortement. Elle passe de 300 à plus de 800 par jour. Par conséquent, les délais d'attente augmentent très sensiblement, passant d'une heure ou deux à trois, quatre, voire cinq heures. En dépit des aménagements apportés à la salle d'attente - jardin intérieur, téléviseur etc. Ce temps d'attente est difficilement supportable et génère des tensions compréhensibles. Mettre en place ce système de

rendez-vous au début de la période estivale qui correspond à une période de forte affluence, nous a paru alors absolument justifié car il permettra de réduire considérablement les temps d'attente.

Pourquoi la mesure ne concerne que le Consulat de Casablanca ?

Cette mesure, purement technique, relève du pouvoir qu'a chaque consul général d'organiser le fonctionnement de ses services. Le consulat général de Casablanca, qui traite près de 100.000 demandes par an, est confronté à des flux importants, qui requièrent une optimisation des méthodes de travail. Le ministère français des Affaires étrangères a accepté par conséquent d'expérimenter à Casablanca un logiciel de prise de rendez-vous répondant à cette préoccupation.

Quand sera-t-elle effective ?

La date exacte de mise en oeuvre de cette nouvelle procédure, initialement prévue fin juin, a du être légèrement décalée. Elle sera effective le 4 juillet au matin.

Cette nouvelle procédure ne risque-t-elle pas d'accroître le délai d'obtention des visas ?

Le délai d'instruction des dossiers n'augmentera pas. Il est pour l'instant d'environ 48h. En revanche, il ne sera pas toujours possible d'obtenir un rendez-vous pour le lendemain ou même le surlendemain. Nous conseillons donc de ne pas attendre le dernier moment pour prendre rendez-vous pour déposer sa demande de visa, ni d'attendre d'avoir son billet d'avion. Il faut préciser que cette procédure de rendez-vous ne concerne pas les hommes d'affaires ou cadres d'entreprises appartenant à la Chambre française de commerce et d'industrie, ni les entreprises qui disposent d'un coursier accrédité auprès du Consulat général, ni les demandeurs de visas de long séjour pour études.